

Tulle, le 9 mai 2017,

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale chargés de circonscription  
Mesdames et messieurs les directeurs  
des écoles maternelles et élémentaires publiques

**Division des écoles  
et des établissements**

**Objet : Organisation des sorties scolaires dans le premier degré**

Dossier suivi par  
Josiane Leygnac - DEE  
Téléphone  
05 87 01 20 64  
Mél.  
josiane.leygnac@ac-limoges.fr  
Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

**Réf :** - Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
- Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005, relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré ;  
- Circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013, relative au transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés.

Cité Administrative  
Jean Montalat  
BP 314  
19011 TULLE CEDEX

L'organisation des sorties scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré **doit répondre à une procédure rigoureuse**, notamment en termes de demande d'autorisation de départ en sortie scolaire.

**Compte tenu du nombre important de dossiers présentés à traiter, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de respecter les délais de transmission.**

**CATÉGORIES DE SORTIES SCOLAIRES**

1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	3 <sup>e</sup> catégorie
<u>Sorties scolaires régulières</u>	<u>Sorties scolaires occasionnelles, sans nuitée</u>	<u>Sorties scolaires avec nuitée(s)</u>
Elles correspondent aux enseignements conformes aux programmes inscrits à l'emploi du temps.	Elles permettent de mettre en œuvre des activités d'enseignement : - sous des formes différentes, - dans des lieux différents offrant des ressources naturelles et culturelles.  - Elles peuvent être organisées sur plusieurs journées consécutives mais sans hébergement.	Elles permettent de dispenser les enseignements et de mettre en œuvre les activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'action éducative. Elles visent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les élèves, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté.
Gratuites et obligatoires.	Obligatoires ou facultatives selon les cas. Si facultatives, gratuité souhaitable.	Facultatives.
Autorisation donnée par le directeur d'école.	Autorisation donnée par le directeur d'école.	Autorisation donnée par le directeur académique après avis de l'IEN et avis de la direction académique d'accueil.



## I) LES SORTIES SCOLAIRES RÉGULIÈRES

### 1) Cadre pédagogique

Les sorties régulières correspondent aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps. Elles s'inscrivent obligatoirement dans le cadre du projet d'école.

### 2) Caractéristiques

Les sorties scolaires régulières impliquent un déplacement hors de l'école et présentent un caractère obligatoire.

### 3) Initiative

Elle appartient au maître de la classe.

### 4) Autorisation

Elle est délivrée par le directeur d'école.

### 5) Encadrement

#### 5-1 Taux minimum d'encadrement vie collective, hors période d'enseignement

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte (1)	2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte (2)
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Autre adulte	Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Autre adulte

(1) L'enseignant accompagné d'un adulte peut se rendre avec sa classe, à pied ou en car spécialement affrété, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (gymnase, piscine, salle de sport, bibliothèque municipale...).

(2) L'enseignant peut toutefois se rendre seul avec sa classe, à pied ou en car spécialement affrété, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (gymnase, piscine, salle de sport, bibliothèque municipale...).

#### 5-2 Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires régulières

Toutes les activités physiques et sportives, exceptées celles qui nécessitent un encadrement renforcé peuvent être enseignées par le maître de la classe seul.

#### 5-3 Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'EPS\*\*

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(\*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

(\*\*) Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme - Activités aquatiques et subaquatiques - Activités nautiques avec embarcation - Tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route - Sports de combat - Hockey sur glace - Spéléologie classe 1 et 2 - Sports équestres

Cas particulier de la natation : en maternelle, l'enseignant et 2 adultes qualifiés et agréés pour une classe ; en élémentaire, l'enseignant et un adulte qualifié et agréé pour une classe (BO n° 28 du 14 juillet 2011)

Cas particulier du cyclisme sur route : le taux minimum d'encadrement est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.



## 6) Organisation des activités

### Élaboration du projet

Le maître a la responsabilité du projet et de l'organisation pédagogique en liaison avec les responsables du site choisi.

### Formes d'organisation pédagogique

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

3 cas :

1 - La classe fonctionne en un seul groupe : le maître assure l'organisation pédagogique de la séance.

2 - La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a aucun groupe en charge : dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et la coordination de l'ensemble.

3 - La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant prend en charge l'un des groupes : dans ce cas, chacun des autres groupes d'élèves est encadré par au moins un intervenant. Il revient à l'enseignant de définir préalablement l'organisation générale et de procéder a posteriori à son évaluation.

En cas de situation mettant en cause la sécurité des élèves et/ou la qualité de la séance, le maître interrompt immédiatement l'intervention.

### Conditions particulières de mise en œuvre de certaines activités

Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières :

- les équipements individuels de sécurité (équitation, cyclisme, sports nautiques, patin à roulettes, patin à glace, planche à roulettes, hockey sur glace, ski alpin) sont obligatoires. Pour le ski alpin, le port du casque est vivement recommandé.

- la pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test de capacité (se reporter à la circulaire 2000-075 du 31/05/2000 et à l'**imprimé Test PAN**).

## 7) Assurances

• des élèves : assurances responsabilité civile/individuelle/accidents corporels :

- sortie obligatoire : **non**

• des accompagnateurs et bénévoles : assurance responsabilité civile/assurance individuelle accidents corporels : **recommandée\***

(\*) La souscription d'une assurance collective est possible par l'école, l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

## 8) Financement

**Toutes les sorties régulières doivent être gratuites.**

## 9) Déplacement

Il peut intervenir sous différentes formes :

- à pied,

- en transport public régulier (exemple SNCF),

- en car municipal,

- en transporteur privé (inscrit au registre préfectoral consultable à la préfecture de la Corrèze).

## 10) Procédure générale

### 10-1 Information aux familles

Une information est obligatoirement donnée aux familles sur le lieu, le jour, l'horaire de la sortie scolaire régulière.

### 10-2 Constitution du dossier (transmis complet au directeur de l'école)



**Pas d'incidence des mesures Vigipirate en termes d'autorisation ou de déclaration préalable auprès de l'autorité académique.**

• demande d'autorisation déposée auprès du directeur : imprimé **A** ou imprimé **Abis**

• en cas de transport municipal ou privé, il convient de produire une attestation de prise en charge par une collectivité territoriale (**onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis**).

• la fiche d'information sur le transport (**onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis**) remplie par l'organisateur de la sortie (collectivité territoriale ou école). Il convient d'y joindre une copie du schéma de conduite délivrée par le transporteur.



**RAPPEL : La fiche à remplir au moment du départ (onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis) est à fournir par le transporteur au moment du départ.**

[RETOUR en page 1 de la circulaire](#)



## II) LES SORTIES SCOLAIRES OCCASIONNELLES SANS NUITÉE

### 1) Cadre pédagogique

Les sorties occasionnelles sans nuitée correspondent à des activités d'enseignement qui s'inscrivent dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement.

Elles présentent un caractère obligatoire et sont gratuites si elles se déroulent pendant les horaires de la classe (hors pause déjeuner).

### 2) Caractéristiques

En tant qu'activités d'enseignement se déroulant dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, elles peuvent être organisées sur plusieurs journées consécutives, sans hébergement.

### 3) Initiative

Elle appartient au maître de la classe.

### 4) Autorisation

Elle est délivrée par le directeur d'école, par écrit, au moins trois jours à l'avance.

### 5) Encadrement

#### 5-1 Taux minimum d'encadrement vie collective, hors période d'enseignement

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte (1)	2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte (2)
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Autre adulte	Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Autre adulte

(1) L'enseignant accompagné d'un adulte peut se rendre avec sa classe, à pied ou en car spécialement affrété, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (gymnase, piscine, salle de sport, bibliothèque municipale...).

(2) L'enseignant peut toutefois se rendre seul avec sa classe, à pied ou en car spécialement affrété, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (gymnase, piscine, salle de sport, bibliothèque municipale...).

NB : Concernant l'encadrement dans le transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

#### 5-2 Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'enseignement d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(\*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.



### 5-3 Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'EPS\*\*

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(\*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

(\*\*) Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme - Activités aquatiques et subaquatiques - Activités nautiques avec embarcation - Tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route - Sports de combat - Hockey sur glace - Spéléologie classe 1 et 2 - Sports équestres

Cas particulier de la natation : en maternelle, l'enseignant et 2 adultes qualifiés et agréés pour une classe ; en élémentaire, l'enseignant et un adulte qualifié et agréé pour une classe (BO n° 28 du 14 juillet 2011)

Cas particulier du cyclisme sur route : le taux minimum d'encadrement est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

## 6) Organisation des activités

### Élaboration du projet

Le maître a la responsabilité du projet et de l'organisation pédagogique en liaison avec les responsables du site choisi.

### Formes d'organisation pédagogique

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

3 cas :

1 - La classe fonctionne en un seul groupe : le maître assure l'organisation pédagogique de la séance.

2 - La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a aucun groupe en charge : dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et la coordination de l'ensemble.

3 - La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant prend en charge l'un des groupes : dans ce cas, chacun des autres groupes d'élèves est encadré par au moins un intervenant. Il revient à l'enseignant de définir préalablement l'organisation générale et de procéder a posteriori à son évaluation.

En cas de situation mettant en cause la sécurité des élèves et/ou la qualité de la séance, le maître interrompt immédiatement l'intervention.

### Conditions particulières de mise en œuvre de certaines activités

Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières :

- les équipements individuels de sécurité (équitation, cyclisme, sports nautiques, patin à roulettes, patin à glace, planche à roulettes, hockey sur glace, ski alpin) sont obligatoires. Pour le ski alpin, le port du casque est vivement recommandé.

- la pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test de capacité (se reporter à la circulaire 2000-075 du 31/05/2000 et à l'imprimé Test PAN).

## 7) Assurances

• des élèves : assurances responsabilité civile/individuelle/accidents corporels :

- sortie obligatoire : **non** - sortie facultative : **oui**

• des accompagnateurs et bénévoles : assurance responsabilité civile/assurance individuelle accidents corporels : **recommandée\***

(\*) La souscription d'une assurance collective est possible par l'école, l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.



## 8) Financement

Une contribution peut être demandée aux familles et doit rester marginale.

**Dans ce cas et conformément au principe de gratuité, la sortie devient facultative.**

## 9) Déplacement/ transport

Il peut intervenir sous différentes formes :

- à pied,
- en transport public régulier (ex SNCF),
- en car municipal,
- en transporteur privé (inscrit au registre préfectoral).

Quand un déplacement en car s'effectue hors département et hors départements limitrophes (15, 23, 24, 46, 63 ou 87), l'enseignant doit fournir au transporteur la liste des passagers, enfants et adultes (**onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis**).

## 10) Procédure générale

### 10-1 Information aux familles

Dans tous les cas, les familles sont précisément informées des conditions dans lesquelles est organisée la sortie.

Pour les sorties facultatives (comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe), une note comportant une partie détachable (horaire, lieu de départ et de retour, autorisation de la personne responsable) est adressée aux parents.

L'organisation d'une réunion d'information est facultative.

### 10-2 Constitution du dossier (transmis complet au directeur de l'école)



**Pas d'incidence des mesures Vigipirate en termes d'autorisation ou de déclaration préalable auprès de l'autorité académique.**

- demande d'autorisation déposée auprès du directeur : **Imprimé A ou Imprimé Abis**
- en cas de transport municipal ou privé, il convient de produire une attestation de prise en charge par une collectivité territoriale (**onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis**).
- la fiche d'information sur le transport (**onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis**) remplie par l'organisateur de la sortie (collectivité territoriale ou école). Il convient d'y joindre une copie du schéma de conduite délivrée par le transporteur.
- la liste des passagers (**onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis**) est à fournir au transporteur au moment du départ en cas de déplacement hors département et hors départements limitrophes (15, 23, 24, 46, 63 ou 87).

**RAPPEL : La fiche à remplir au moment du départ (**onglet inclus dans l'imprimé A ou Abis**) est à fournir par le transporteur au moment du départ.**

[RETOUR en page 1 de la circulaire](#)



### III) LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉE(S)

#### 1) Cadre pédagogique

Les séjours scolaires courts (de 1 à 3 nuitées) et les classes de découverte (4 nuitées et plus) contribuent à la mise en œuvre des programmes. Les aspects transversaux des apprentissages constituent des **objectifs prioritaires** :

- maîtrise de la langue
- acquisition ou perfectionnement des méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique)
- apprentissage du respect de l'autre et de son travail, des règles de la vie en collectivité, de l'environnement et du patrimoine
- développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative
- responsabilisation, socialisation.

Le projet de sortie s'intègre au projet d'école et au contrat de réussite en éducation prioritaire (RAR, RRS).

#### 2) Caractéristiques

Les sorties scolaires avec nuitée(s) permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes. Dans un projet d'apprentissage, la sortie scolaire peut constituer un temps fort dans un domaine d'activités.

En référence aux programmes de l'école primaire, les classes de découvertes peuvent s'organiser autour de **six dominantes principales** :

- éducation physique et sportive ;
- éducation artistique et action culturelle ;
- patrimoine et histoire-géographie ;
- découverte du monde/sciences expérimentales et technologie : nature, environnement, TIC ;
- lecture, écriture, littérature ;
- langues étrangères ou régionales.

#### 3) Initiative

Elle relève du maître de la classe et de l'équipe pédagogique.

#### 4) Autorisation

Les sorties scolaires avec nuitée(s) sont autorisées par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, sur présentation d'un dossier (se reporter au § 10-3 des présentes instructions) après qu'il ait recueilli l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et l'avis du directeur académique du département d'accueil et éventuellement du ou des département(s) traversé(s).

#### 5) Encadrement

##### 5-1 Taux minimum d'encadrement vie collective, hors période d'enseignement

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte	2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Autre adulte	Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 élèves	Autre adulte

NB : - Les taux d'encadrement au cours de la vie collective sont applicables pendant le transport.

- Concernant l'encadrement dans le transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

- Un des membres de l'équipe d'encadrement doit posséder l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours), le PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1), le BNS (brevet national de secourisme) ou le BNPS (brevet national de premiers secours) sur le lieu d'hébergement, **y compris la nuit**.



## 5-2 Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'enseignement d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires avec nuitées

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Au delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(\*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

## 5-3 Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'EPS\*\*

École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant	Au delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(\*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

(\*\*) Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme - Activités aquatiques et subaquatiques - Activités nautiques avec embarcation - Tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route - Sports de combat - Hockey sur glace - Spéléologie classe 1 et 2 - Sports équestres

Cas particulier de la natation : en maternelle, l'enseignant et 2 adultes qualifiés et agréés pour une classe ; en élémentaire, l'enseignant et un adulte qualifié et agréé pour une classe (Circulaire 2011-090 du 07/07/2011, BO n° 28 du 14 juillet 2011)

Cas particulier du cyclisme sur route : le taux minimum d'encadrement est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

**Remarque** : en référence à la circulaire du 5 janvier 2005, la direction académique d'accueil vérifie la qualification des intervenants de son département.

## 5-4 Place et rôle de l'enseignant de la classe

Le maître assume la responsabilité de l'organisation générale de la sortie (de la préparation à l'exploitation ultérieure). Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il peut parfois être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves selon les dispositions du § II.3.2 de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999. Certaines formes d'organisation pédagogique sont détaillées ci-après.

## 6) Organisation des activités

### Élaboration du projet

Le maître a la responsabilité du projet et de l'organisation pédagogique en liaison avec les responsables du site choisi.

### Formes d'organisation pédagogique

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

3 cas :

1 - La classe fonctionne en un seul groupe : le maître assure l'organisation pédagogique de la séance.



2 - La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a aucun groupe en charge : dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et la coordination de l'ensemble.

3 - La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant prend en charge l'un des groupes : dans ce cas, chacun des autres groupes d'élèves est encadré par au moins un intervenant. Il revient à l'enseignant de définir préalablement l'organisation générale et de procéder a posteriori à son évaluation.

En cas de situation mettant en cause la sécurité des élèves et/ou la qualité de la séance, le maître interrompt immédiatement l'intervention.

#### Conditions particulières de mise en œuvre de certaines activités

Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières :

- les équipements individuels de sécurité (équitation, cyclisme, sports nautiques, patin à roulettes, patin à glace, planche à roulettes, hockey sur glace, ski alpin) sont obligatoires. Pour le ski alpin, le port du casque est vivement recommandé.

- la pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test de capacité (se reporter à la circulaire 2000-075 du 31/05/2000 et à l'imprimé **Test PAN**).

#### **7) Assurances**

- des élèves : assurances responsabilité civile/individuelle/accidents corporels : **oui**
- des accompagnateurs et bénévoles : assurance responsabilité civile/assurance individuelle accidents corporels : **recommandée\***

(\*) La souscription d'une assurance collective est possible par l'école, l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

#### **8) Financement**

Une contribution peut être demandée aux familles. Mais en aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières. Il conviendra de rechercher des modes de financement auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires (associations agréées complémentaires de l'école, coopérative scolaire...), dans le respect du principe de neutralité de l'école publique.

#### **9) Déplacement / transport**

Il peut être organisé par une école, une collectivité territoriale ou un centre d'accueil.

Il peut intervenir sous différentes formes :

- à pied,
- en transport public régulier (ex SNCF),
- en car municipal,
- en transporteur privé (inscrit au registre préfectoral).

#### **10) Procédure générale**

##### **10-1 Information aux familles**

Les familles doivent être associées à la préparation des projets, le plus en amont possible. Une note doit être adressée aux personnes exerçant l'autorité parentale précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie, et comportant un formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur (**onglet Autoris Parent de l'imprimé B ou B Itin**).

**En outre, l'organisation d'une réunion d'information est indispensable.**

**En cas de sortie du territoire national, Autoris Parent devient caduc et les deux imprimés Autoris STN1 et Autoris STN2 sont alors à faire renseigner aux parents (ils sont complémentaires et ne se substituent donc pas l'un à l'autre).**

##### **10-2 Dispositions médicales**

Les certificats de vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication doivent être fournis par les parents. Il est recommandé de leur réclamer avant le départ une autorisation écrite permettant d'apporter aux enfants les soins que pourrait nécessiter leur état de santé.

**10-3 Constitution du dossier en pièces numériques uniquement (suite à dématérialisation du processus de demande d'autorisation pour les sorties scolaires avec nuitée(s) au niveau de la DSDEN 19)**



Compte tenu des mesures Vigipirate actuellement en vigueur, les sorties scolaires avec nuitée(s) sont soumises à autorisation du DASEN, qui peut les interdire, en lien avec le préfet, si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.



Le dossier numérique est composé de deux grandes parties :

**A • Imprimé B ou B Itin (demande d'autorisation) dûment renseigné et visé**

Dans le cas où plusieurs classes de la même école ont un projet commun, aux mêmes dates, et même(s) lieu(x), un seul **imprimé B** est suffisant.

Dans le cas d'une sortie itinérante (impliquant plusieurs lieux d'hébergement de nuitée, pouvant requérir ou non l'avis de plusieurs DSDEN d'accueil), l'**imprimé B Itin** sera utilisé.

L'imprimé (B ou B Itin) comporte plusieurs onglets, dont le renseignement est obligatoire ou facultatif (se reporter au fichier d'aide téléchargeable **Aide SAN Dématérialisation**).

Il est bon de rappeler néanmoins les obligations légales quant aux **pièces à produire concernant le(s) transport(s)** :

- une attestation de prise en charge par une collectivité territoriale ou un centre d'accueil le cas échéant,
- la fiche d'information sur le transport aller-retour. Il convient d'y joindre une copie de schéma(s) de conduite(s) délivrée par le transporteur,
- la fiche d'information sur le(s) transport(s) concernant les sorties prévues sur place, avec copie de schéma(s) de conduite(s),
- la liste des passagers est à **fournir impérativement** dans le dossier quelle que soit la destination, et **tout changement concernant cette liste doit être communiqué sans délai à la DSDEN 19**.
- la fiche à remplir au moment du départ est à fournir par le transporteur au moment du départ.

**B • Pièces complémentaires numérisées au format PDF (annexes)**

Les pièces complémentaires sont à caractère obligatoire ou facultatif, selon les cas (cf. **Aide SAN Dématérialisation**).

Une attention particulière sera portée :

- au dossier pédagogique,
- aux différents justificatifs concernant les encadrants "vie collective et transports",
- aux différents justificatifs concernant les encadrants "activités spécifiques".

**10-4 Les délais**

Les dossiers complets doivent être transmis **par voie de courrier électronique à l'IEN chargé de la circonscription** dans les délais suivants :

- pour les séjours se déroulant en Corrèze : **5 semaines au moins avant le départ**,
- pour les séjours se déroulant dans un autre département : **8 semaines au moins avant le départ**,
- pour les séjours se déroulant à l'étranger ou impliquant une sortie du territoire national : **le délai est porté à 10 semaines**.

Afin de faciliter la gestion des dossiers entre les différents départements, **ces délais doivent s'appliquer hors période de vacances scolaires**.

**Cas particulier des sorties scolaires devant se dérouler en septembre ou octobre** : les dossiers de demande d'autorisation doivent parvenir à la DSDEN 19 **au plus tard début juin**.

**Les délais sus-indiqués doivent rigoureusement être respectés.**

**10-5 Parcours du dossier**

Le dossier dûment vérifié et revêtu de l'avis et de la signature de l'IEN est ensuite adressé à la direction académique, services de la DEE, par voie de courrier électronique.

La DEE instruit le dossier et se charge le cas échéant de recueillir éléments manquants et accord(s) auprès de la(des) DSDEN d'accueil.

Dès complétude du dossier, puis accord et visa du directeur académique de la Corrèze, le dossier final est retourné à l'école par la voie hiérarchique, par courrier électronique.

• **Important** : toute **modification** relative à l'organisation du séjour, survenant après l'envoi du dossier – et ce jusqu'au moment du départ, **doit être impérativement signalée à la DSDEN 19**, par la voie hiérarchique.

**D'une manière générale, j'insiste sur le fait qu'un projet de sortie facultative ne peut aboutir que si l'ensemble des élèves de la classe sont en mesure d'y participer effectivement, sauf empêchement de dernière minute.**

[RETOUR en page 1 de la circulaire](#)



Je vous remercie de veiller à la stricte application des mesures ci-dessus définies et compte sur votre totale vigilance aussi bien dans la préparation des sorties que pendant leur déroulement.

**L'inspecteur d'académie**

**Mathieu SIEYE**

**Pièces annexes à la présente circulaire téléchargeables sur le site de la DSDEN 19**

- **Imprimé A** : demande d'autorisation de sortie scolaire sans nuitée régulières ou occasionnelles,
- **Imprimé Abis** : demande d'autorisation de sortie scolaire sans nuitée régulières ou occasionnelles dites de proximité,
- **Imprimé B** : demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s),
- **Imprimé B Itin** : demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s) à caractère itinérant,
- **Mémo Encadr** : fiche mémento récapitulant les différents quotas d'encadrement en sorties scolaires avec nuitée(s),
- **Imprimé Test PAN** : imprimé pour le test nécessaire avant la pratique des activités nautiques,
- **Imprimé Autoris STN1** : imprimé spécifique pour autorisation de sortie du territoire national pour élève mineur,
- **Imprimé Autoris STN2 (Cerfa 15646\*01)** : imprimé spécifique officiel pour autorisation de sortie du territoire national pour élève mineur, découlant d'une législation récente.

**Destinataires de la circulaire**

**"Organisation des sorties scolaires dans le premier degré"**

**Mesdames et messieurs**

- les Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré,
- le docteur médecin conseiller technique auprès du DASEN,
- l'assistante sociale conseillère technique auprès du DASEN,
- l'infirmière conseillère technique auprès du DASEN,
- les directeurs des écoles publiques.